

par mail :  
[tarification@cwape.be](mailto:tarification@cwape.be)  
[consultation@cwape.be](mailto:consultation@cwape.be)

## Projet de méthodologie tarifaire 2024-2028 : consultation publique

### Formulaire de réaction

#### Modalités de la consultation publique :

- **Le 31 mai 2022** : la CWaPE présente le projet de méthodologie soumis à concertation ;
- **Le 1<sup>er</sup> juin 2022** : la CWaPE publie sur son site internet le projet de méthodologie soumis à concertation et la documentation afférente ;
- **Le 27 juin 2022** : audition publique des acteurs de marché. Au cours de cette audition, les acteurs de marché auront l'opportunité de présenter oralement leurs remarques concernant le projet de méthodologie tarifaire ;
- **Le 31 août 2022** : les acteurs de marché envoient à la CWaPE leur avis écrit, à travers le présent formulaire, sur le projet de méthodologie tarifaire.

## TITRE I. GÉNÉRALITÉ

Chapitre	Section	Article	Remarque ou question	Proposition ou nouvelle formulation
1		3	Nous nous demandons s'il ne serait pas opportun de différencier « plages horaires » et « plages tarifaires » et de définir ces termes. Actuellement, c'est le terme « plage horaire » qui est utilisé. Mais cela pourrait engendrer une confusion, par exemple pour le bihoraire qui disposera bien de 2 plages tarifaires (heures creuses, heures pleines), mais disposera en fait de 4 plages horaires différentes (6h-11h puis 17h-22h pour les heures pleines, et 11h-17h puis 22h-6h pour les heures creuses).	



### TITRE III. LA FIXATION ET LE CONTRÔLE DES TARIFS DE DISTRIBUTION

Chapitre	Section	Article	Remarque ou question	Proposition ou nouvelle formulation
1	2	74	A la lecture de l'Annexe 1 « Motivation du projet de méthodologie tarifaire (...) », en page 140, nous comprenons que l'URD ayant un compteur communicant serait par défaut en R1 avec 2 plages horaires (creuses et pleines), est-ce exact ? Ces URD pourront demander de passer en régime R1 avec 4 plages horaires (sans terme capacitaire) ou en régime R3 avec 4 plages horaires (et terme capacitaire). Est-ce bien exact ?	
1	2	75	<p><b>Sur le bihoraire</b> : tous les URD basse tension qui disposent d'un compteur bihoraire auront 4 plages horaires différentes et les weekends ne seront plus considérés comme des heures creuses. Pour les URD qui ont l'habitude de fonctionner avec des heures creuses en weekend, cela fera une grosse différence. Comment seront-ils informés et accompagnés ?</p> <p><b>De façon générale, sur les plages horaires</b> : comment les URD seront-ils informés et accompagnés quant aux plages horaires dont ils disposent et quant aux possibilités de plages horaires qu'ils pourraient choisir ?</p> <p><b>Sur l'établissement des plages horaires</b> : Le fait de tenir compte du prix sur le marché "Belpex" de la commodité pour prévoir de nouveaux tarifs de réseau dont l'objectif est des déplacer les consommations vers les plages horaires où il y a peu de consommations nous questionne. En effet, si les tarifs Belpex sont plus bas à certaines périodes de la journée, n'est-ce pas précisément parce que la consommation y est plus basse ? Donc, si les nouvelles plages tarifaires atteignent les objectifs détaillés par la CWaPE, elles auront un effet de déplacement de la consommation, qui pourrait provoquer à son tour une hausse des prix de la commodité à ces périodes.</p>	

1	2	Général	Si une partie des URD arrive à bénéficier des incitants pour réduire ses coûts, quel impact cela aura-t-il sur les coûts du réseau pour toute la population ? N'y a-t-il pas un risque que les coûts augmentent pour les autres URD, qui ne peuvent pas déplacer leur consommation (par un principe de vase communicant) ? Y a-t-il des projections de l'impact sur les coûts de réseau et la manière dont cela toucherait les URD qui ne peuvent pas déplacer leur consommation ?	
1	2	Général	Quel impact ces tarifs pourraient-ils avoir sur le calcul du tarif social ?	
1	2	Général	Concrètement, comment l'URD pourra-t-il changer de régime de comptage ? Existe-t-il un risque qu'un URD change de régime sans s'en rendre compte, en choisissant un contrat spécifique auprès d'un fournisseur d'énergie ? Et que ce fournisseur procède, auprès du GRD, à la demande de changement de régime au nom du client ? Il nous semble en tout cas que, afin de respecter les articles 35ter, § 2 du décret du 12 avril 2001 et V.19 du RTDE, une demande émanant d'un fournisseur au nom d'un client devrait alors se faire en produisant un mandat précis daté et signé par l'URD.	
1	2		Aux pages 137 et s. de l'annexe 1 « Motivation du projet de Méthodologie tarifaire 2024-2028 », il ressort que les weekends, le creux de consommation de l'après-midi est beaucoup moins marqué, donc il y a plus de consommations l'après-midi, tandis que les pics du soir et du matin ne sont pas diminués. Cela signifie que, même quand les consommations augmentent au moment voulu (plus d'électricité disponible), et que les gens ont davantage la possibilité de déplacer leur consommation (on peut émettre l'hypothèse qu'ils font davantage tourner les appareils électroménagers en après-midi le weekend), cela ne permet pas aux consommations de diminuer en soirée. N'est-ce pas parce qu'il y a des besoins	

			spécifiques à la soirée qui ne sont pas déplaçables ? La CWaPE a-t-elle procédé à une analyse de ce phénomène ? Ne risque-t-il pas de se reproduire pour les autres jours de la semaine ? Ces nouvelles plages horaires risqueraient alors de manquer leur objectif.	
1	2		<p>Toutes les analyses de la CWaPE reprises dans l'annexe 1 « Motivation du projet de Méthodologie tarifaire 2024-2028 » et justifiant les choix des plages tarifaires ne sont effectuées que sur des données de consommations sur les réseaux basse tension. Ne faudrait-il pas également une analyse des pics et creux des consommations de tous les réseaux (haute et moyenne tension), afin de vérifier si les plages tarifaires sont justifiées au regard des mouvements globaux de consommations, incluant les entreprises plus importantes raccordées aux réseaux moyenne et haute tensions. Les graphiques 38 et graphique 43, repris respectivement aux pages 126 et 129 de l'annexe 1 de la méthodologie tarifaire, laissent entrevoir que les consommations dans les zones à forte densité d'entreprises ont un profil très différent. En effet, si la production solaire de l'après-midi pourrait être absorbée par les consommations des entreprises en après-midi, pourquoi inciter les citoyens à consommer en après-midi alors que l'organisation sociale collective les en empêche ? S'il est actuellement techniquement impossible que l'électricité produite sur le réseau basse tension soit utilisée par les utilisateurs raccordés en moyenne et haute tension, ne faudrait-il pas alors réfléchir, au moins parallèlement, à rendre cette connexion possible ?</p> <p>Dans l'annexe 1, la CWaPE cite d'ailleurs un des objectifs formulés par le CCR (l'objectif de non - distorsion) comme ligne directrice dans la proposition de nouveaux tarifs. Le CCR cite aussi des considérations clés dans l'élaborations de tarifs de réseaux, dont celle-ci : "There is a need for a coherent approach across all voltages. Distribution network</p>	

			users' decisions on where to build new assets, how to dispatch plants and when to consume energy are not made in isolation. The arrangements at transmission level are relevant. Coherence is important and network tariff driven regulatory arbitrage should be avoided."	
1	2		<p>La méthodologie met en place un incitant financier dont pourront se saisir des ménages qui ont déjà des moyens financiers plus importants. Toute une série de ménages ne pourra tout simplement pas se saisir de cet incitant, ce qui constitue une injustice puisqu'ils y perdront un avantage.</p> <p>A cela s'ajoute le risque évoqué plus haut que la diminution des coûts de réseau pour les uns engendre une augmentation des coûts de réseau pour les autres.</p> <p>Par ailleurs, un incitant financier ne changera pas l'organisation collective de la société. C'est l'organisation sociale qui fait que le moment où les ménages consomment le plus d'énergie est le début de soirée.</p> <p>Il semble nécessaire d'inscrire les réflexions sur les coûts des réseaux pour la collectivité et les individus dans une réflexion collective plus globale autour de l'organisation de la société et des usages de l'énergie. Au regard des enjeux écologiques et climatiques actuels, il devient urgent de pouvoir différencier les consommations d'énergie nécessaires, utiles et bénéfiques des consommations d'énergies inutiles voire néfastes.</p> <p>Enfin, rappelons qu'isoler les logements et moderniser les systèmes de chauffage permettraient de réduire la consommation des ménages et de leur procurer une meilleure maîtrise de leur consommation.</p>	








## AUTRES COMMENTAIRES